

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération**

Séance du 3 juillet 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 9 h 00 au Grand Besançon Métropole sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 55

Cette réunion fait suite à la réunion du 20 juin 2023 qui n'a pas pu se réunir faute de quorum.

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4

La séance est ouverte à 9h15 et levée à 11h00

Étaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Vincent BALLOT, Martial DARDELIN, Michel MENETRIER - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Frédérique BAEHR, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON, Lorine GAGLILOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Eloy JARAMAGO, Jean-Marc JOUFFROY (représenté par Anne BIHR), Jean-Paul MICHAUD, Anthony POULIN, Françoise PRESSE, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Fabrice TAILLARD, Benoît VUILLEMIN.

Étaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Thierry MALESIEUX - **Grand Besançon Métropole** : Catherine BARTHELET, Nathalie BOUVET, Benoît CYPRIANI, Sadia GHARET, Olivier GRIMAITRE, Aurélien LAROPPE, Valérie MAILLARD, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Claude VARET, Marie ZEHAF.

Étaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Fabrice BIGOT, Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Patrick AYACHE, Kévin BERTAGNOLI, Florent BAILLY, Lucie BERNARD, Alain BLESSEMAILLE, Philippe CHANEY, Sébastien COUDRY, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Michel JASSEY, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Martine LEOTARD, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER.

Mandants : Aurélien LAROPPE, Nathalie BOUVET, Thierry MALESIEUX

Mandataires : Lorine GAGLILOLO, Jean SIMONDON, Didier AUBRY

Secrétaire de séance : Michel MENETRIER

Délibération n°2023/23

Rapport 3 : Contrat Territoires en Action

Contrat Territoires en Action

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	07/06/2023	Favorable
Comité syndical	03/07/2023	Favorable

Rappel du contexte

S'inscrivant dans la continuité du précédent contrat de développement métropolitain 2018-2021, **une nouvelle politique territoriale contractuelle « Territoires en Action » (TEA)** est proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté, sur la base des orientations figurant au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

A ce titre, la Région développe son futur contrat autour de 3 principes phares :

- la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière,
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

Cette stratégie régionale se décline ainsi en **contrats de territoires**, afin de soutenir et d'encourager le développement des projets portés localement et s'inscrivant dans des domaines d'action en cohérence avec les attentes régionales, pour assurer un effet levier.

Structuration et modalités du contrat TEA

Le contrat TEA s'établit ainsi sur une période de 7 ans entre 2022 et 2028 à l'échelle du périmètre du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté, comprenant les EPCI de Grand Besançon Métropole (GBM) et de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Au-delà des projets territoriaux à l'échelle du SCoT, la Région souhaite soutenir les grandes collectivités métropolitaines et reconnaître leur rôle moteur au sein de la dynamique régionale dans différents domaines de compétence (Enseignement supérieur et recherche, rayonnement et attractivité, développement économique et innovation,...). Elle accorde un soutien complémentaire au territoire de Grand Besançon, au même titre que 4 autres grands pôles régionaux (Dijon Métropole, Belfort-Montbéliard, Le Creusot-Montceau et Chalon-sur-Saône) dans le cadre d'un soutien spécifique aux projets d'intérêt métropolitain.

Le Contrat s'établit sur deux périodes distinctes de contractualisation :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat,
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires.

Dans ce contexte, une clause de revoyure est prévue sur l'année 2026, afin de prendre en compte les prochaines échéances électorales et le renouvellement des assemblées.

Le contrat se structurera à partir des deux volets suivants :

- **Un volet territorial « socle » à l'échelle du SCoT, avec une enveloppe de 4 254 784 € sur la période 2022-2026.**

Etabli sur la base d'une répartition par grands axes, ce volet n'est pas programmatique et ne comporte pas de projets définis lors de la signature du contrat. Les opérations d'investissement éligibles concernent des projets structurants, portés par les collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL...) ou associations et répondant aux critères d'éco-conditionnalité fixés par la Région.

A ce titre, les grands axes retenus au titre du volet territorial sont :

2 axes obligatoires :

- ✓ Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (avec 30 % de l'enveloppe, soit 1 276 435 €), axe destiné à soutenir les projets en lien avec la transition écologique, la sobriété énergétique et la préservation des ressources.
- ✓ Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (46 % de l'enveloppe, soit 1 957 201 €), dans le but de soutenir des projets proposant de nouveaux services à la population ou visant l'amélioration de certains, tout en s'assurant du rayonnement de l'équipement sur un bassin de vie au sein du territoire de GBM.

2 axes optionnels, se rapportant aux orientations stratégiques du SCoT :

- ✓ Favoriser les mobilités durables du quotidien (20 % de l'enveloppe, soit 850 957 €), pour soutenir les opérations en lien avec le développement des mobilités douces et multimodales.
- ✓ Faciliter l'accès à la santé pour tous (4 % de l'enveloppe, soit 170 191 €), fléché exclusivement pour la CCVM.

Une répartition de l'enveloppe globale est également prévue entre les territoires de GBM et de la CCVM, à hauteur respectivement de 3 829 306 € (90 %) pour le soutien des projets du territoire de GBM et 425 478 € (10 %) pour le soutien des projets du territoire de la CCVM, avec une clause de revoyure le cas échéant.

S'agissant des projets du territoire de GBM, afin de garantir une répartition cohérente et équilibrée des financements et un effet levier sur les opérations, un taux d'intervention régional maximum de 30 % sur chaque axe a été fixé, adossé à un plafond de subvention de 400 K€.

- **Un volet métropolitain à l'échelle du territoire de GBM, avec une enveloppe de 13 129 897 €.**

Ce volet a vocation à conforter les fonctions métropolitaines du Grand Besançon sur les grands enjeux suivants :

- ✓ Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- ✓ Enseignement supérieur et recherche,
- ✓ Equipement de rayonnement régional/métropolitain.

Il est établi sur la base de projets d'investissement sélectionnés par la Région, présentant un caractère métropolitain en termes de transition, d'attractivité, d'innovation et de développement des filières régionales, notamment dans les domaines d'excellence.

Dans ce cadre, la Région a retenu 14 opérations sur le territoire de GBM susceptibles de bénéficier des co-financements régionaux suivants sur la période 2022-2026 :

Nature du projet	Maîtrise d'ouvrage envisagée	Montant prévisionnel de subvention
Équipements structurants		
Construction de la Grande bibliothèque - partie Bibliothèque d'Agglomération	Grand Besançon Métropole	1 000 000 €
Attractivité et développement du Cœur de Ville - îlot Saint-Jacques / Arsenal	Grand Besançon Métropole	720 000 €
Tiers-lieu numérique à Planoise (coopérative du numérique)	Grand Besançon Métropole / AKTYA	2 444 230 €
Création d'un stade VTT	Grand Besançon Métropole	66 667 €
Réhabilitation de la base de loisirs d'Osselle - phase 3	Grand Besançon Métropole	329 550 €
Reconversion du site Saint-Jacques - poursuite des études pré-opérationnelles	Ville de Besançon	86 550 €
Reconversion du site de l'ancien Hôpital Saint-Jacques	Ville de Besançon	1 410 000 €
Création d'une Maison des femmes à Besançon	Ville de Besançon	399 900 €
Réhabilitation de la Grande halle - quartier des Prés de Vaux	Ville de Besançon	1 000 000 €
Enseignement supérieur - recherche		
Création d'un corridor vert entre TEMIS et La Bouloie	SM PSI via son aménageur Sedia concessionnaire de la ZAC TEMIS	705 000 €
Rénovation de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)	A définir Ville de Besançon / Grand Besançon Métropole	1 458 000 €
Centre de Bioproduction phase 3 et 4	Grand Besançon Métropole / AKTYA / EFS	1 500 000 €
Réhabilitation énergétique du bâtiment Gérôme (campus Bouloie)	CROUS	1 500 000 €
Innovation économique et leviers de la compétitivité régionale		
Requalification d'une Zone d'Activités Économique (ZAE)	Grand Besançon Métropole	510 000 €

Ces opérations ont été retenues par la Région, sur propositions larges des porteurs de projet agissant sur le territoire de GBM, au regard de leur qualité, de leur cohérence et leur compatibilité vis-à-vis des priorités régionales et des capacités financières de la Région.

Gouvernance du contrat TEA

Pour le territoire du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté, et selon les règles de gouvernance souhaitées par la Région, une instance de programmation, composée de 20 membres est proposée à partir du Bureau du SCoT, élargi à la Présidente et au Premier Vice-Président de GBM ainsi qu'à un élu représentant la Ville de Besançon. Il est proposé de désigner dans ce cadre Monsieur Hasni ALEM.

La Région peut y être associée, notamment par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou ses représentants (élus régionaux référents)

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

En fonction du rythme de programmation des projets, cette instance est destinée à se réunir une à deux fois par an.

Un comité de pilotage est créé pour se réunir à des moments « clés » du contrat (points d'étape, de bilan,...). Il est co-présidé par le Président du SCoT et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant, et composé des signataires du contrat ou de leurs représentants.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- adopte le contrat de territoire régional « Territoires en action » 2022-2028 du SCoT Besançon Cœur de Franche-Comté annexé au rapport, ainsi que sur la composition des instances de gouvernance,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président

